

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 272/7e L la Chambre des Députés portant extension de la zone portuaire sud (rendue exécutoire par arrêté n° 72-924/SG/CD du 14 juin 1972) .

n° 272/7e L la

Ministère
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PORT

Date de publication
6 juin 1972

Numéro JO
n° 12 du 25/06/1972

Date du numéro
25 juin 1972

VISAS

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas

Vu la délibération n° 470/6e I, du 20 Avril 1968 de la Chambre des députés portant approbation du Plan directeur d'urbanisme de Djibouti

Vu l'avis dû Comité d'urbanisme en sa séance du 23 mars 1972

Sur proposition du Conseil de Gouvernement en sa séance du 24 mai 1972

A adopté dans sa séance du 6 juin 1972 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — La zone industrielle sud est définie par la délibération n° 470/6e L du 20 avril 1968 portant approbation du plan directeur d'urbanisme de Djibouti est agrandie vers le Sud sur une profondeur Nord-Sud de 800 mètres environ, extension délimitée à Est par la route donnant accès au centre pénitencier et son prolongement et à l'Ouest par la route de l'Aérogare.

Le Président de la Chambre des Députés, J.-P. CASTEL. Le Secrétaire de la Chambre des Députés, ABDOULKADER HASSAN MOHAMED.